

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2018

### INFORMATIONS

#### DIVERS

M. le Maire félicite toutes les personnes qui ont participé à l'organisation du salon « Gastronomie autour du Warndt » organisé par l'Office municipal de la jeunesse et de l'événementiel qui a eu lieu les 24 et 25 novembre 2018 à l'Espace Vouters. Il remercie plus particulièrement les élus, et plus particulièrement M. Manfred WITTER, Adjoint, qui se sont beaucoup investis, et par leur contribution bénévole, ont participé à la réussite et au succès de cette manifestation.

#### MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Entreprise	Montant TTC	Opération	Date d'effet
AAMR	58 800,00	Rénovation des tennis et du club-house au quartier Reumaux - Mission de maîtrise d'œuvre	17/10/2018
QUALICONSULT	2 784,00	Mise en souterrain des réseaux secs rue de Hombourg et impasse Jean Moulin – Mission SPS	18/10/2018
QUALICONSULT	2 688,00	Mise en souterrain des réseaux secs rues Pasteur et Rosselle - Mission SPS	25/09/2018
COLAS NORD EST	203 282,86	Aménagement de la route départementale 603 - 5 <sup>e</sup> tranche, Lot n°1 – Voirie	25/10/2018
COLAS NORD EST	88 390,88	Restructuration de l'ancienne gare routière et création d'un pôle d'échange multimodale - Aménagement d'un arrêt de bus, Lot n°1 – Voirie	13/11/2018
SAG VIGILEC	19 018,60	Restructuration de l'ancienne gare routière et création d'un pôle d'échange multimodale – Aménagement d'un arrêt de bus, Lot n°2 - Éclairage Public	20/11/2018
BODET CAMPANAIRE	38 205,60	Mise en conformité de l'installation de protection foudre de l'Église St-Joseph à Freyming-Merlebach	12/11/2018
COLAS NORD EST	47 011,88	Mise en accessibilité des ERP – Travaux VRD	20/11/2018
SAG VIGILEG	18 207,60	Interconnexion des sites distants en fibre optique - Travaux de génie civil	21/11/2018
SOCOTEC	1 542,00	Rénovation des courts de tennis club-house – Mission SPS	19/10/2018
SOCOTEC	2 700,00	Rénovation des courts de tennis club-couse – Mission CT	19/10/2018

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative du budget n° 3
2. Avances sur subventions de fonctionnement avant vote du Budget Primitif 2019
3. Ouverture de crédits d'investissements avant vote du Budget Primitif 2019
4. Admissions en non-valeur – Année 2018
5. Créances éteintes pour irrécouvrabilité de droit – Année 2018
6. Révision des loyers des immeubles communaux – Année 2019
7. Tableau des emplois – Modifications
8. Activité accessoire – Création
9. Recensement de la population – Année 2019 – Recrutement d'agents recenseurs
10. Rénovation des courts couverts de tennis et du club-house – Demande de subventions auprès de l'Etat, du Département de la Moselle, de la Région Grand-Est et de la Fédération Française de Tennis
11. Accessibilité handicapés des bâtiments ERP communaux, 3e tranche – Demande de subvention au titre de la DETR – Exercice 2019
12. Acquisition par la Commune de diverses parcelles propriété de CDC HABITAT Sainte-Barbe situées à la Cité La Chapelle dans le prolongement de la rue de Valence
13. Adoption d'une convention permettant la mise à disposition par CDC HABITAT Sainte-Barbe d'un terrain au profit de la Commune pour la réalisation d'une aire de jeux impasse de Colmar
14. Vente d'un bien communal situé sur le ban de SAINT-AVOLD à la Commune de SAINT-AVOLD
15. Vente à l'AOFPAH de diverses parcelles communales situées avenue de la République
16. Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la deuxième modification
17. Renouvellement du droit de préemption urbain
18. ANRU – Validation du schéma directeur et de la maquette financière
19. Classes transplantées 2018/2019
20. Subventions aux groupements ou associations organisant des camps, CLSH, mercredis éducatifs – Année 2019
21. Sorties et projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées – Subventionnement 2019
22. Transport des élèves vers des manifestations et expositions – Prise en charge des frais de déplacement des écoles maternelles, élémentaires et collèges – Année 2019
23. Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble scolaire Saint-Joseph-La Providence – Année 2019
24. Subvention pour l'achat de manuels et matériel pédagogiques à l'ensemble scolaire Saint-Joseph- La Providence – Année 2019
25. Collège Claudie HAIGNERÉ – Participation aux sections sportives scolaires
26. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel
27. Stockage des illuminations de Noël – Adoption d'une convention à conclure avec France Illuminations
28. Adoption du plan de subventionnement des nouvelles associations
29. Médiathèque – Adoption d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental pour le développement de la lecture publique
30. Subventions exceptionnelles
31. Adoption d'une motion relative à la problématique de reconstitution de la nappe d'eau dans le Bassin Houiller

### **1. Décision modificative du budget n° 3**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 11 décembre 2018,

Où l'exposé de M. le Maire

À l'unanimité (se sont abstenus M<sup>me</sup> GOLDITÉ et M. KINNEL)

Décide d'adopter la décision modificative n° 3 du Budget principal 2018 ci-annexée.

### **2. Avances sur subventions de fonctionnement avant vote du Budget Primitif 2019**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 11 décembre 2018,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide de verser les avances de subventions suivantes, qui seront reprises et au besoin complétées, lors du vote du Budget primitif de l'année 2019 :

Organisme	Article	Avance BP 2019 (€)
Centre Communal d'Action Sociale	657362	142 000
AIPS club de prévention	657410	5 120
Office municipal de la culture et de l'événementiel	657431	180 000
ASBH Chantiers d'insertion	65744	19 600
Amicale du personnel de la Ville	657480	10 800
Office municipal des Sports	657481	20 000
ASBH Maison de quartier Beerenberg	6574813	4 000
ASBH Maison des Associations	6574814	38 400
ASBH La Chapelle	6574815	28 800
PLEM – Maison de quartier Hesselach	6574816	6 400
SOM Convention de gestion du stade	657482	7 000
Ass. de gestion et de promotion du restaurant scolaire	657488	14 800
SOM Contrat d'objectif	657489	8 000
FCF Contrat d'objectif	6574890	3 200
Ass. du Conservatoire de Musique	6574891	8 800
FC Hochwald - Convention de gestion	65748910	8 000
Batterie-Fanfare	6574892	3 600
	Total :	508 520

### **3. Ouverture de crédits d'investissements avant vote du Budget primitif 2019**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 11 décembre 2018,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
À l'unanimité

Décide d'ouvrir les crédits budgétaires, qui seront repris et au besoin complétés, lors du vote du Budget primitif de l'année 2019, ci-après :

Section d'investissement :

Opération	Article	Nature des dépenses	Montant
38	2112	Régularisations foncières Moselis	12 000 €
38	2113	Transaction avec RTE	28 000 €
116	202	Enquête publique PLU	6 000 €
Total :			46 000 €

**4. Admissions en non-valeur – Année 2018**

Le Conseil municipal,  
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 11 décembre 2018,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
À l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur pour irrécouvrabilité les créances suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**

Titre n° 26/2014 – Combinaison d'actes infructueuse	409,09 €
Titre n° 26//2014 – Combinaison d'actes infructueuse	24,77 €
Titre n° 27/2014 – Combinaison d'actes infructueuse	409,09 €
Titre n° 27//2014 – Combinaison d'actes infructueuse	24,43 €
Titre n° 178/2014 – RAR inférieur au seuil de poursuites	5,93 €
Titre n° 404/2016 – PV de carence	49,43 €
Titre n° 408/2016 – PV de carence	67,79 €
Titre n° 443/2018 – RAR inférieur au seuil de poursuites	0,80 €
Titre n° 529/2013 – Poursuite sans effet	453,36 €
Titre n° 742/2014 – Combinaison d'actes infructueuse	304,41 €
Titre n° 981/2012 – Combinaison d'actes infructueuse	111,99 €
Total :	1861,09 €

**5. Créances éteintes pour irrécouvrabilité de droit – Année 2018**

Le Conseil municipal,  
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 11 décembre 2018,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
À l'unanimité,

Décide d'inscrire en créance éteinte pour irrécouvrabilité de droit :

**BUDGET PRINCIPAL**

Titre n° 713/2016 : 60,00 €

## **6. Révision des loyers des immeubles communaux – Année 2019**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2008-111 du 8 février 2008, article 9, relative au pouvoir d'achat qui a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005, qui indique que l'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

Vu l'avis du Journal Officiel du 13 juillet 2018 relatif à l'indice de référence des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre 2018, qui fixe l'indice à 127,77 (126,19 au 2<sup>e</sup> trimestre 2017),

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 11 décembre 2017,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019, les nouveaux prix des loyers annuels comme suit :

- Immeubles de la catégorie « HLM ordinaire » : à 35,05 € le m<sup>2</sup> (34,62 € auparavant),
- Garages : à 40,11 € par mois (39,61 € auparavant).

## **7. Tableau des emplois – Modifications**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,

Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois en raison des mouvements du personnel liés notamment aux départs en retraite, aux avancements et aux recrutements,

Vu l'avis du Comité technique du 26 novembre 2018,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 11 décembre 2018,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- de supprimer du tableau des emplois, les postes suivants :
  - deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
  - un poste d'adjoint administratif
  - un poste de gardien-brigadier de police municipale
  - un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>re</sup> classe
  - quatre postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe
  - un poste de technicien
  - deux postes d'agent de maîtrise principal
  - deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe
  - sept postes d'adjoint technique
  - un poste d'adjoint technique à temps non complet de 17 heures hebdomadaires,
- de créer, au tableau des emplois, les postes suivants :

Filière sociale, catégorie C :

- un poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 26/35 heures,

Filière technique, catégorie C :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet de 20/35 heures
  - trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

**8. Activité accessoire – Création**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessés leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie,

Attendu que pour les besoins du service il est proposé de créer une activité accessoire, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, consistant à apporter une assistance et une expertise favorisant le développement du tissu économique,

Considérant, qu'à ce titre, il sera fait appel au Directeur Général de Services de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach qui dispose d'une forte expérience en ce domaine, en particulier pour initier, faciliter et accompagner les relations de la Commune avec les acteurs de la vie économique (promoteurs, investisseurs ...),

Vu l'avis du Comité technique du 26 novembre 2018,

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 11 décembre 2018,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- de créer une activité accessoire pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de cinq ans, sur décision de l'autorité territoriale,
- de fixer la rémunération sur la base du 11<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché territorial, pour une durée de travail hebdomadaire de 8 heures,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

**9. Recensement de la population – Année 2019 – Recrutement d'agents recenseurs**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de

recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du prochain recensement de la population, de nommer un coordonnateur communal et son équipe, et de recruter et rémunérer des agents recenseurs,

Considérant qu'une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 2 486 €, attribuée à la Commune pour couvrir les frais de l'opération, lui sera versée avant fin 2019,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 11 décembre 2018,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser M. le Maire à recruter trois agents recenseurs nécessaires à l'exécution de cette mission,
- de rémunérer lesdits agents recenseurs sur la base de la dotation de 2019, suivant les taux ci-dessous :
  - 1,70 € brut par feuille individuelle collectée,
  - 1,15 € brut par feuille de logement collectée,
  - 54 € brut pour deux séances de formation d'une demi-journée chacune,
- de prendre en charge toute dépense annexe liée à l'opération de recensement et notamment celle concernant la campagne de communication de proximité.

#### **10. Rénovation des courts couverts de tennis et du club-house – Demande de subventions auprès de l'État, du Département de la Moselle, de la Région Grand-Est et de la Fédération Française de Tennis**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 11 décembre 2018,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de solliciter les subventions auprès de l'État, de la Région Grand-Est, du Département de la Moselle et de la Fédération Française de Tennis suivant le plan de financement ci-après :

Montant des travaux	Subvention au titre de la DETR au taux de 25 % du HT	Subvention d'équipement de la Région Grand-Est 20 % du HT	Subvention au titre de l'AMITER Département Moselle 25 % du HT	Subvention d'équipement Fédération Française de Tennis 10 % du HT	Reste à la charge de la Ville HT
925 920 € HT (soit 1 111 104 € TTC)	231 480 €	185 184 €	231 480 €	92 592 €	185 184 €

- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

#### **11. Accessibilité handicapés des bâtiments ERP communaux, 3<sup>e</sup> tranche – Demande de subvention au titre de la DETR – Exercice 2019**

Point ajourné

## **12. Acquisition par la Commune de diverses parcelles propriété de CDC HABITAT Sainte-Barbe situées à la Cité La Chapelle dans le prolongement de la rue de Valence**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des finances, réunies respectivement les 26 novembre et 11 décembre 2018,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles suivantes propriété de CDC HABITAT Sainte-Barbe, d'une surface totale de 6564 m<sup>2</sup> ; les frais y relatifs étant à la charge de la Commune,

Section	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
8	18	367
8	20	528
8	366	3835
8	369	396
8	395	1219
8	397	120
Total :		6465

- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente et toutes les pièces y relatives.

## **13. Adoption d'une convention permettant la mise à disposition par CDC HABITAT Sainte-Barbe d'un terrain au profit de la Commune pour la réalisation d'une aire de jeux impasse de Colmar**

Le Conseil municipal,

Vu le courrier du 25 octobre 2018 par lequel CDC HABITAT Sainte-Barbe donne son accord de principe pour la mise à disposition à la Commune d'une fraction de terrain d'une surface approximative de 300 m<sup>2</sup>, situé impasse de Colmar, pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des finances, réunies respectivement les 26 novembre et 11 décembre 2018,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention permettant la mise à disposition par CDC HABITAT Sainte-Barbe, à la Commune, d'une fraction de terrain d'une surface approximative de 300 m<sup>2</sup>, situé impasse de Colmar,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente et toutes les pièces y relatives.



#### **14. Vente d'un bien communal situé sur le ban de SAINT-AVOLD à la Commune de SAINT-AVOLD**

Le Conseil municipal,

Vu le courrier du 10 octobre 2018 par lequel la Commune de SAINT-AVOLD donne son accord de principe pour l'acquisition de deux parcelles situées sur le ban de SAINT-AVOLD, propriété de la Commune de FREYMIG-MERLEBACH,

Vu l'avis domanial de la Direction générale des Finances publiques du 25 octobre 2018,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des finances, réunies respectivement les 26 novembre et 11 décembre 2018,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- de céder, à l'euro symbolique, en l'état, à la Ville de SAINT-AVOLD, les parcelles ci-après désignées, d'une surface totale de 14 847 m<sup>2</sup> ; les frais y relatifs étant pris en charge pour moitié par chaque partie à l'acte,

Commune	Section	Parcelle	Surface	Nature
Ban de SAINT-AVOLD	61	10	14 822 m <sup>2</sup>	Chemin forestier
Ban de SAINT-AVOLD	63	30	25 m <sup>2</sup>	Tènement de voirie

- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente et toutes les pièces y relatives.

#### **15. Vente à l'AOFPAH de diverses parcelles communales situées avenue de la République**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 15 octobre 2018, point 9, portant adoption d'une convention de mise à disposition de terrains entre la Commune et l'AOFPAH permettant l'édification d'un mur de clôture de l'extension du foyer pour personnes âgées situé 2 rue Basse,

Vu l'avis domanial de la Direction générale des Finances publiques, du 22 octobre 2018, sur la valeur vénale des biens – PVA 3315A et 3316 W,

Attendu que les travaux sont nécessaires pour la sécurisation du site,

Que les terrains cédés à l'AOFPAH se situent dans le talus de l'avenue de la République et représentent une contrainte d'entretien pour la Collectivité,

Étant donné le caractère social de l'activité de l'AOFPAH,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des finances, réunies respectivement les 26 novembre et 11 décembre 2018,

Où l'exposé de M. le Maire,

Sous la présidence de M. Bernard PIGNON

À l'unanimité, M. P. LANG, président de l'AOFPAH, a quitté la salle avant le vote

Décide :

- de céder à l'AOFPAH, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrés ci-dessous désignées d'une surface totale de 2611 m<sup>2</sup> ; les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur,

Section	Parcelle	Surface
5	857	2596 m <sup>2</sup>
5	520	15 m <sup>2</sup>

- de passer outre l'avis domanial de la Direction générale des Finances publiques aux motifs ci-dessus énoncés,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente et toutes les pièces y relatives.

## **16. Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la deuxième modification**

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-43,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal du 2 mars 2009,

Vu la révision simplifiée et la modification n° 1 approuvées par le Conseil municipal le 8 septembre 2014,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/16 du 28 juin 2017 prescrivant la modification n° 2 du PLU,

Vu les différents avis favorables ou réputés favorables émis par les Personnes Publiques Associées,

Vu la décision du 20 juillet 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale du Grand-Est de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/47 du 24 juillet 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 2 du PLU du 17 septembre 2018 au 18 octobre 2018,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en date du 6 novembre 2018 et l'avis favorable avec une réserve émis par celui-ci,

Considérant que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme permet :

- la réhabilitation d'un ancien collège
- un ajustement des limites de certaines zones sur le plan du zonage
- un ajustement et allègement de certaines prescriptions du règlement du PLU,

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU est prêt à être adopté par le Conseil municipal, qu'il est consultable sur le site internet de la Ville [www.freyming-merlebach.fr](http://www.freyming-merlebach.fr) ou en Mairie au service de l'urbanisme,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des finances, réunies respectivement les 26 novembre et 11 décembre 2018,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la modification n° 2 du PLU,
- d'autoriser M. le Maire ou un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **17. Renouvellement du droit de préemption urbain**

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, L213-1 et suivants, ainsi que R211-1 et suivants,

Vu la délibération du 8 septembre 2014, point 15, portant renouvellement du droit de préemption,

Vu la délibération du 11 décembre 2018, point 15, portant approbation de la modification n° 2 du PLU,

Vu les délibérations du 29 mars 2014, point 6, et 16 juin 2014, point 3, portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des finances, réunies respectivement les 26 novembre et 11 décembre 2018,

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
À l'unanimité,

Décide :

- de renouveler le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan du dossier PLU :
  - l'ensemble des zones urbaines : U (Ue , Ud, Ud1 à Ud5, Udy, Udz, Ue, Uev) et Ux
  - l'ensemble des zones d'urbanisation future : 1AU (1AU et 1Au La), 1Aux et 2AU
- de déléguer à M. le Maire l'exercice du droit de préemption urbain, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette compétence sera respectivement exercée par M. Manfred WITTER et M. Bernard PIGNON, Adjoints au Maire,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

## **18. ANRU – Validation du schéma directeur et de la maquette financière**

Les réunions en présence des représentants de la Communauté de communes de Hombourg-Haut et de Freyming-Merlebach, des bailleurs, des partenaires sociaux, des services de l'Etat et du bureau Urbitat se sont poursuivies. En découlent différentes actions prévisionnelles ainsi qu'une maquette financière estimatives jointes en annexe. Les actions devront être menées en interface avec celles des différents bailleurs. Elles détermineront le schéma directeur de l'Opération.

Vu la délibération du 15 octobre 2018, point 7 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan guide des espaces extérieurs du quartier Chapelle dans le cadre de l'élaboration d'une convention qui devra être proposée à la validation de l'ANRU,

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des finances, réunies respectivement les 26 novembre et 11 décembre 2018,

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le schéma directeur et la maquette financière,
- d'habiliter le Maire ou un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

## **19. Classes transplantées 2018-2019**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires-animation-jeunesse ainsi que des finances, réunies respectivement les 14 novembre et 11 décembre 2018,

Ouï l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,  
À l'unanimité,

Décide, avec effet à la rentrée scolaire 2018 :

- de financer les classes transplantées 2018-2019 réalisées par les écoles maternelles et élémentaires, d'une durée minimum de 3 jours à raison de 20 % du coût par élève domicilié à FREYMING-MERLEBACH,
- de financer à raison de 30 % du coût, d'éventuelles demandes de subvention pour une journée de classe de découverte (neige, verte, ...).

## **20. Subventions aux groupements ou associations organisant des camps, CLSH, mercredis éducatifs – Année 2019**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires-animation-jeunesse ainsi que des finances, réunies respectivement les 14 novembre et 11 décembre 2018,

Où l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide de fixer les montants des subventions comme suit :

- 3,50 € par jour et par enfant jusqu'à un maximum de 21 jours pour les enfants de 6 à 16 ans inclus, aux groupements ou associations qui travaillent en partenariat avec la municipalité et qui accueillent des enfants de FREYMING-MERLEBACH dans les camps,
- 3,50 € par jour et par enfant pour une durée maximum de 21 jours en faveur des associations ou groupements qui accueillent des enfants de FREYMING-MERLEBACH dans les Centres de Loisirs sans hébergement,
- 2,00 € par enfant de FREYMING-MERLEBACH et par séance en faveur des associations organisant des mercredis éducatifs.

## **21. Sorties et projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées – Subventionnement 2019**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires-animation-jeunesse ainsi que des finances, réunies respectivement les 14 novembre et 11 décembre 2018,

Où l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide de financer les sorties éducatives réalisées par les établissements scolaires comme suit :

- sorties éducatives d'une durée d'un jour : 5 € par élève domicilié à FREYMING-MERLEBACH,
- sorties éducatives d'une durée de 2 jours et plus : 10 € par élève domicilié à FREYMING-MERLEBACH.

## **22. Transport des élèves vers des manifestations et expositions – Prise en charge des frais de déplacement des écoles maternelles, élémentaires et collèges – Année 2019**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires-animation-jeunesse ainsi que des finances, réunies respectivement les 14 novembre et 11 décembre 2018,

Où l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- de prendre en charge les frais de déplacement des écoles de la Ville vers des manifestations se déroulant en Ville, conformément aux données ci-après :

<u>Écoles</u>	<u>Nb d'élèves</u>	<u>Nb de bus</u>	<u>Prix du bus</u>
Maternelle Cuvelette :	64	2	111,20 €
Maternelle Sainte-Barbe :	47	1	55,60 €
Maternelle du Centre :	46	1	55,60 €

Maternelle Arc-en-Ciel :	44	1	55,60 €
Maternelle La Chapelle :	123	3	166,80 €
Groupe scolaire Saint-Exupéry :	284	6	333,60 €
Groupe scolaire Élie Reumaux :	203	4	222,40 €
Groupe scolaire Marcel Pagnol :	174	4	222,40 €
Mixte La Chapelle :	132	3	166,80 €
Ensemble scolaire Saint-Joseph La Providence – Maternelle et élémentaire :	188	4	222,40 €
	<b>Totaux :</b>	<b>29</b>	<b>1 612,40 €</b>

- dans le cadre du passeport culturel, de prendre en charge une partie des frais de déplacement des collèges, et écoles maternelles et élémentaires de la Ville :
  - du collège Claudie Haigneré dans la limite de 2 500 €
  - du collège Saint-Joseph-La Providence dans la limite de 1 100 €
  - des écoles élémentaires de la Ville dans la limite de 2 600 €.

Coût total du transport pour l'année 2019 : 7 812,40 €.

### **23. Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble scolaire Saint-Joseph-La Providence – Année 2019**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires-animation-jeunesse ainsi que des finances, réunies respectivement les 14 novembre et 11 décembre 2018,

Ouï l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- Pour l'école maternelle :  
d'allouer à l'ensemble scolaire Saint-Joseph-La Providence un montant forfaitaire de 3 000 € en faveur des élèves domiciliés à FREYMING-MERLEBACH,
- Pour l'école élémentaire :  
d'allouer une participation de 557 € par élève domicilié à FREYMING-MERLEBACH. Le montant total de la participation 2019 s'élève à 51 244 € (pour 92 élèves).

### **24. Subvention pour l'achat de manuels et matériel pédagogiques à l'ensemble scolaire Saint-Joseph-La Providence – Année 2019**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires-animation-jeunesse ainsi que des finances, réunies respectivement les 14 novembre et 11 décembre 2018,

Ouï l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide de subventionner, à raison de 23 € par élève, l'acquisition de manuels et matériels pédagogiques pour l'ensemble scolaire Saint-Joseph-La Providence (57 en maternelle et 131 en élémentaire, soit la somme totale de 4 324 €).

## **25. Collège Claudie HAIGNERÉ – Participation aux sections sportives scolaires**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 28 avril 2014, point 18, instaurant une participation au projet d'une classe de danse au Collège Albert Camus,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires-animation-jeunesse ainsi que des finances, réunies respectivement les 14 novembre et 11 décembre 2018,

Oùï l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- de rapporter la délibération susvisée,
- de participer, par année scolaire, à hauteur de 50 € par enfant résidant à FREYMING-MERLEBACH, aux classes des sections sportives du Collège Claudie HAIGNERÉ.

## **26. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et culturelles ainsi que des finances, réunies respectivement les 27 novembre et 11 décembre 2018,

Oùï l'exposé de M<sup>me</sup> Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer ladite convention.

## **27. Stockage des illuminations de Noël – Adoption d'une convention à conclure avec France Illuminations**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et culturelles ainsi que des finances, réunies respectivement les 27 novembre et 11 décembre 2018,

Oùï l'exposé de M<sup>me</sup> Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention de stockage avec la société France Illuminations,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer ladite convention.

## **28. Adoption du plan de subventionnement des nouvelles associations**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et culturelles ainsi que des finances, réunies respectivement les 27 novembre et 11 décembre 2018,

Oùï l'exposé de M<sup>me</sup> Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide d'adopter le règlement d'attribution de subventions exceptionnelles à la création d'une nouvelle activité associative à FREYMING-MERLEBACH, ci-annexé.

## **29. Médiathèque – Adoption d’une convention de partenariat avec le Conseil départemental pour le développement de la lecture publique**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et culturelles ainsi que des finances, réunies respectivement les 27 novembre et 11 décembre 2018,

Ouï l’exposé de M<sup>me</sup> Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l’unanimité,

Décide :

- d’adopter la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique proposée par le Département de la Moselle,
- d’habiliter M. le Maire ou l’un de ses Adjoints à signer ladite convention.

## **30. Subventions exceptionnelles**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sportives ainsi que des finances, réunies respectivement les 20 novembre et 11 décembre 2018,

Ouï l’exposé de M. Roger BITTERMANN et de Mme Fabienne BEAUVAIS Adjoints et rapporteurs,

M<sup>me</sup> Concetta KOENIG, Présidente de l’association Tae Kwon Do 5-7, MM. et M. Pierre LANG, Président de l’AOFPAH ont quitté la salle avant le vote,

Sous la Présidence de M. Bernard PIGNON, Adjoint

À l’unanimité,

Décide d’octroyer les subventions suivantes, à titre exceptionnel :

- à l’association US Le Rocher Tir, une subvention de 2472 € pour le financement de l’achat d’une cible électronique,
- à l’association Tae Kwon Do 5-7 une subvention de 4000 € pour le financement de matériel pédagogique,
- à l’association AOFPAH, une subvention de 600 € pour le spectacle ECHO joué le 21 novembre 2018 à l’Espace Gouvy par la MAS Les Floralties.

## **31. Adoption d’une motion relative à la problématique de reconstitution de la nappe d’eau dans le Bassin Houiller**

Le Conseil municipal,

Ouï l’exposé de M. le Maire,

À l’unanimité,

- Décide d’adopter la motion suivante :

-----  
*En 2016, l’État a réalisé un porter à connaissance relatif à la reconstitution de la nappe d’eau dans la partie Ouest du Bassin Houiller. Cette reconstitution intervient suite à l’arrêt de l’exploitation minière et a déjà eu des conséquences en surface pour certaines communes (caves inondées ; apparition de nouvelles zones humides). En septembre 2018, un second porter à connaissance qui concerne la partie Est du Val de Rosselle, ainsi qu’une mise à jour de la partie Ouest du territoire, a également fait l’objet d’une présentation par Madame le Sous-Préfet de Boulay-Forbach, assistée des services de l’État (DDT, DREAL)*

*A cette occasion, ont été exposées les causes de cette situation, ainsi que ses conséquences actuelles ou à venir. Il a aussi été rappelé que la prise en compte du phénomène était obligatoire en urbanisme*

*(en planification et en application du droit des sols) et que les Maires étaient soumis à une obligation législative par l'article L121-1 du Code de l'urbanisme et à une obligation réglementaire par l'article R111-2 du même code. A ce titre, un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sera réalisé à l'horizon 2020 à destination des communes impactées par ce phénomène.*

*Dans l'attente de l'application d'un PPRI, les membres du Bureau du Syndicat mixte proposent d'intégrer à la révision actuelle du SCoT, des mesures relatives à la maîtrise de l'urbanisme dans les secteurs concernés. Il s'agira d'annexer au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), un fascicule intégrant des recommandations, en fonction du risque affecté à chaque zone cartographiée (nappe affleurante ou sub-affleurante). Cette annexe permettra aux élus de prendre les mesures appropriées en matière d'Autorisation du Droit des Sols.*

*Il demeure important de noter que la cartographie des zones impactées résultant des deux « porter à connaissance » impacterait fortement le développement du Val de Rosselle, déjà durement touché par la fin de l'activité minière et par les difficultés de la reconversion industrielle.*

*Au-delà de la description du phénomène, il est demandé à l'État de respecter toutes les prescriptions fixées et de mettre en œuvre les mesures compensatoires définies dans le cadre de l'arrêté N°2005/AG/3/212 en date du 5 août 2005 pour contenir le niveau de la nappe à une cote assurant la préservation des zones urbanisées comme des infrastructures susceptibles d'être impactées.*

*L'État s'est engagé à protéger toutes les zones bâties dans le secteur des concessions de mines de houille, conformément à l'article 5 de l'arrêté susvisé.*

*Si l'État considère que la baisse importante de population du Val de Rosselle (environ 700 habitants par an), conjuguée à la baisse de l'activité industrielle sur notre territoire impacteraient également la vitesse de reconstitution de nappe en raison de la baisse des consommations d'eau, le Syndicat mixte considère que toutes ces problématiques de reconstitution de nappe et leur impact sur les bâtis et ouvrages existants, relèvent essentiellement de la fin de l'activité minière. Il appartient donc à l'État d'en supporter les conséquences et d'assumer les engagements financiers inhérents.*

*Dans ce contexte, le Syndicat mixte est également opposé à ce que la problématique de reconstitution de nappe soit intégrée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qui est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.*

*Face à ce constat, le Syndicat mixte souhaite que l'État complète ses engagements par la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) à l'échelle du Val de Rosselle.*

- 
- demande à l'État de respecter ses engagements en mettant en œuvre les mesures compensatoires nécessaires à la préservation du bâti existant,
  - demande que l'État complète ses engagements par la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), à l'échelle du Val de Rosselle,
  - s'oppose fermement à ce que la problématique de reconstitution de nappe soit intégrée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

\*\*\*\*\*



Décision modificative n°3

**Budget PRINCIPAL 2018**

**Section de fonctionnement (Dépenses)**

Chap.	Article	Libellé	Prévisions budg.	Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	Observations
011	60612	Éclairage public	438 100,00	5 000,00				
011	60613	Chauffage urbain + gaz	294 700,00	8 300,00				
011	60622	Carburants	38 000,00	8 500,00				
011	60636	Vêtements de travail	14 850,00	4 000,00				
011	6068	Autres fournitures	50 200,00		11 400,00			
011	6135	Locations mobilières	31 000,00		4 500,00			
011	61521	Entretien de terrains	33 000,00		6 400,00			
011	615221	Entretien de bâtiments	86 200,00		28 100,00			
011	61524	Entretien de bois et forêts	20 200,00		20 000,00			
011	61551	Entretien de matériel roulant	30 500,00		590,00			
011	6156	Maintenance	94 700,00		4 000,00			
011	6232	Fêtes et cérémonies	88 450,00	2 000,00				
011	6238	Publications	75 000,00		20 050,00			
011	6257	Réceptions	1 500,00		1 000,00			
011	6262	Frais de télécommunications	50 300,00		2 000,00			
65	651	Redevances pour concessions	20 500,00	1 000,00				
65	6557	Plan façades	41 000,00		3 000,00			
65	657351	Subventions	0,00	10 400,00				Changement d'imputation
65	6574	Subventions	1 130 460,00		22 980,00			
67	6714	Bourses et prix	8 000,00		5 600,00			
67	6745	Subventions exceptionnelles	28 195,00	7 350,00				CM du 11/12/18 point 29 *
68	6811	Amortissements	350 000,00	11 900,00				
022		Dépenses imprévues	3 770,00		3 770,00			

## Section de fonctionnement (Recettes)

Chap.	Article	Libellé	Prévisions budg.	Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	Observations
70	7022	Vente de bois	20 000,00				19 000,00	
70	7023	Menus produits forestiers	4 000,00				3 800,00	
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public	42 000,00			39 200,00		
70	70388	Autres redevances	55 000,00				12 800,00	
73	73223	FPIC	170 000,00				20 000,00	
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutations	100 000,00			112 000,00		
74	744	FCTVA	0,00			6 830,00		
74	74832	Attribution du PDTP	166 000,00			1 500,00		
	748313	Dot Comp réforma TP	0,00			46 000,00		
75	752	Loyers	57 300,00				18 300,00	
<b>TOTAUX :</b>				<b>58 450,00</b>	<b>133 390,00</b>	<b>205 530,00</b>	<b>73 900,00</b>	
				Solde dépenses		Solde recettes		
				Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	
					74 940,00	131 630,00		
023		Virement à la section d'investissement	3 211 007,05	<b>206 570,00</b>				
<b>Équilibre section de Fonctionnement :</b>				<b>131 630,00</b>	<b>=</b>	<b>131 630,00</b>		

* Subventions exceptionnelles :	
US Le Rocher Tir :	2 472
Tae Kwon Do :	4 000
AOFPAH :	600

## Section d'investissements

Chap.	Article	Libellé	Prévisions budg.	Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	Observations
021		Virement de la section de fonctionnement	3 211 007,05			206 570,00		
28	28188	Amortissements	350 000,00			11 900,00		
18	2312	Agencement et aménagement de terrains	49 000,00		23 000,00			Tvx reportés ou réalisés en interne
28	21571	Matériel roulant	0,00	77 800,00				Changement d'imputation
28	2182	Matériel de transport	162 864,20		79 800,00			Changement d'imputation
36	2188	Équipement	14 856,00		5 100,00			Changement d'imputation
36	21578	Autre matériel et outillage	15 050,00	2 700,00				Changement d'imputation
36	2182	Matériel de transport	0,00	850,00				Changement d'imputation
38	2112	Terrains de voirie	15 000,00		10 000,00			Transaction avec MOSELIS non réalisée
38	2113	Terrains aménagés autres que voirie	25 000,00		25 000,00			Transaction avec RTE non réalisée
147	2184	Mobilier	5 700,00		3 810,00			Salle Vouters
147	2188	Autres immobilisations corporelles	23 500,00	2 410,00				Équipement salle Vouters
147	2135	Installations générales, aménagements	0,00	1 400,00				Installation chauffage Salle Vouters
174	2315	Installations générales, aménagements	6 951,00	200,00				Médiathèque
193	2315	Installations générales, aménagements	169 527,56	2 000,00				Solde travaux routiers 2017
199	2315	Installations générales, aménagements	232 000,00	15 000,00				Voirie rue de la Croix suppl gare SNCF
200	2315	Installations générales, aménagements	440 000,00	3 000,00				Réseaux r Hombourg/Jean Moulin SPS
202	2315	Travaux de voirie	500 000,00		500 000,00			Parc à bois, pas de dépenses en 2018
202	1328	Autres subventions	70 000,00				70 000,00	Lotissement Parc à bois
203	2315	Installations générales, aménagements	200 000,00		92 400,00			Redynamisation centre-ville
204	2315	Installations générales, aménagements	20 000,00	350 000,00				Rue du Warndt
205	2315	Installations générales, aménagements	275 905,57	6 000,00				Complément Imp Jean Moulin
206	2315	Installations générales, aménagements	0,00	20 000,00				Réseaux rue du Soleil
208	21312	Travaux bâtiments scolaires	0,00	1 220,00				Compl arrêts neiges toit. écoles
024		Cessions d'immobilisations	530 000,00				405 000,00	Collège + Imp Mésanges

482 580,00	739 110,00	218 470,00	475 000,00
------------	------------	------------	------------

Équilibre section d'Investissement :

**-256 530,00**

=

**-256 530,00**